



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 septembre 2025**

Délibération n° 2025-080

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 1
Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile,
RICHEUX Sébastien, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, BLONDEL Isabelle, LERAY Olivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LUCAS Nathalie donne pouvoir à FOUCHER Maryline,

Absents non représentés

RIBOULET Marie-Andrée, LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : DOLU Cécile – adopté à l'unanimité

Objet : Exercice 2025 – Autorisation de programme et crédit de paiement : Création AP 2025-003 – Eclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction M57,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances / RH du 2 septembre 2025,
Vu l'avis favorable de la Toutes Commissions du 8 septembre 2025,

Considérant la nécessité de créer une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement pour le programme d'éclairage public de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DIGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement pour un montant global de 100 000 € pour la période 2025-2028.
- **INSCRIT** les crédits de paiement 2025 au budget primitif 2025 du budget principal.
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

Danièle VINCENT
Maire



Cécile DOLU
Secrétaire de séance